



**PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE**

**Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations  
de la Haute-Vienne**

Limoges, le 03 mai 2019

Communauté urbaine Limoges métropole  
A l'attention de Maeva AMIAUX  
19 rue Bernard Palissy  
CS10001  
87031 LIMOGES CEDEX 1

**Service Santé Protection Animaux et Environnement  
(SPAÉ)**

Dossier suivi par : Stéphanie Dubuc  
Tél. : 05 19 76 12 54  
ddcspp@haute-vienne.gouv.fr

**Objet :** Modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FEYTIAT

**Réf. :** spae1901166

Pour faire suite à votre courrier du 11 avril 2019 concernant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FEYTIAT, vous trouverez ci-après le porter à la connaissance de la DDCSPP.

Installation	Lieu-dit	2101-1 Bovins à l'engrais.	2101-2 Vaches Laitières	2101-3 Vaches allaitantes
GAEC BERTHOUX	Les Pauses et Ardennes			X
CLAVAUD Sébastien	Les Marseilles		X	
GAEC DE LA GRANGE	La Grange		X	
EARL LA LINGAINE	La Lingaine			X
GAEC BEAUVAIS ELEVAGE 87	La Plagne			X
EARL MAZEAUD	Le Bas Faure	X		

L'installation agroalimentaire MADRANGE située au lieu-dit « Vieux Crézin » est actuellement soumise à la législation des installations classées autorisées pour la protection de l'environnement.

**J'attire votre attention sur le fait que l'exploitation du GAEC BERTHOUX se situe dans la zone des Ardennes concernée par la modification n°3 du PLU.**

39, avenue de la Libération – CS33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1  
Tél. : 05 19 76 12 00 – Fax : 05 19 76 12 31  
Courriel : [ddcspp@haute-vienne.gouv.fr](mailto:ddcspp@haute-vienne.gouv.fr) - Site internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)  
Accueil physique uniquement sur rendez-vous

Permanence téléphonique, dont celle réservée aux consommateurs : lundi et mercredi de 14 h à 16 h 30 et vendredi de 14 h à 16 h

Je me permets de vous rappeler que :

D'une part, l'implantation des bâtiments d'élevage de bovins et de leurs annexes relevant du régime des installations classées déclarées et autorisées est soumise à des conditions de distance vis-à-vis des tiers ou de tout local habituellement occupé par des tiers, stades et campings agréés ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers fixées par :

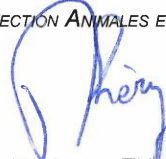
- l'arrêté 2.1.1. de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 qui prévoit une distance d'au moins 100 mètres (bovins, porcs, volailles).

D'autre part, l'article L.111.3 du Code Rural introduit la notion de réciprocité qui implique que les distances réglementaires applicables ci-dessus doivent être respectées lors de l'octroi d'un permis de construire à toute nouvelle construction d'un bâtiment à usage non agricole.

De plus, les dispositions prévues par l'article 4.2.3. de l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 qui fixe les prescriptions applicables aux élevages soumis à la législation des installations classées déclarées pour la protection de l'environnement, prévoient à ce jour une distance d'éloignement des parcelles d'épandage par rapport aux habitations, stades ou les terrains de campings agréés, à l'exception des terrains de camping à la ferme (10 mètres à 100 mètres en fonction du délai d'enfouissement après épandage).

Nos services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

POUR LA DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE  
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS,  
LE CHEF DE SERVICE  
SANTÉ PROTECTION ANIMALES ET ENVIRONNEMENT



DR JÉRÔME THERY

39, avenue de la Libération – CS33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1

Tél. : 05 19 76 12 00 – Fax : 05 19 76 12 31

Courriel : [ddcspp@haute-vienne.gouv.fr](mailto:ddcspp@haute-vienne.gouv.fr) - Site internet : [www.haute-vienne.gouv.fr](http://www.haute-vienne.gouv.fr)

Accueil physique uniquement sur rendez-vous

Permanence téléphonique, dont celle réservée aux consommateurs : lundi et mercredi de 14 h à 16 h 30 et vendredi de 14 h à 16 h